

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES POUR LES PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUE EN PERIODE PRE-ELECTORALE ET ELECTORALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,

Vu le code électoral, et notamment son article L.52-8,

Vu la délibération n°003_2020 portant élection du maire,

Vu la délibération n°70/2018 fixant la tarification relative à l'utilisation des salles communales (hors équipements sportifs)

Considérant que le Maire détermine les conditions d'utilisation des salles communales ;

Considérant qu'en période pré-électorale et électorale, la ville de Villejuif est saisie de demandes sollicitant le prêt de salles pour l'organisation de réunions ou d'évènements publics ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions ;

Considérant que par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles communales aux candidats durant la période pré-électorale et électorale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au huitième jour suivant le second scrutin du renouvellement général des conseillers municipaux

En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun applicables dans la Ville pour les mises à dispositions de salles.

ARTICLE 2 : Modifie l'alinéa 2 de l'article 5 du règlement d'octroi des salles communales ;





VILLEJUIF
Tout cède à notre union

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

S²LOW

ID : 094-219400769-20250904-AR_635_2025-AR

ARTICLE 3 : Toutes les salles communales peuvent être réservées par les candidats ou partis politiques, à l'exception de la salle du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 6 du règlement, la mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux partis politiques ou candidats officiellement déclarés qui en font la demande. Cette mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité des salles compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

ARTICLE 5 : La mise à disposition à titre gratuit s'applique pour toutes les demandes, quel que soit le type de réunion et la taille de la salle demandée. Il est à noter que les salles à disposition le seront avec le matériel présent. Aucune demande de matériel complémentaire ne sera possible.

ARTICLE 6 : la demande peut être faite par :

- le.la candidat.e tête de liste ;
- le.la mandataire financier ;
- le.la directeur.trice de campagne dûment habilité.e
- le.la président.e de groupe représenté au conseil municipal ;

ARTICLE 7 : Toute demande est à adresser :

- Par courrier électronique à Monsieur le Maire à l'adresse lemaire@villejuif.fr
- Préciser la date et salle de réunion souhaitée ;
- Entre 4 et 2 semaines avant la date prévue de réunion.

ARTICLE 8 : En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande. Au-delà de ces critères, les associations et services de la ville seront prioritaires afin de ne pas perturber le fonctionnement normal de ces derniers.

ARTICLE 9 : Une attestation de mise à disposition à titre gratuit sera adressée lors de chaque réservation, destinée à la tenue des comptes de campagne.

ARTICLE 10 : Il appartient aux personnes bénéficiant de l'octroi d'une salle de procéder à la mise en place, au nettoyage ainsi qu'au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A Monsieur le préfet
- Aux présidents des groupes constitués au conseil municipal
- Aux candidats tête de liste, une fois ces derniers désignés

Fait à Villejuif, le 04 SEP. 2025



Pierre GARZON
Maire de Villejuif

